



ARRÊTÉ DE POLICE DE ROULAGE 06/2026

Monsieur Le Maire de la commune de SAINT ALEXANDRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 27 janvier 2026 présentée par M. Nathan PERSEGOL de la société INEO RESEAUX SUD – 463 avenue Maréchal Juin 30130 PONT SAINT ESPRIT afin de pouvoir assurer les dépannages et autres interventions d'urgence, concernant l'éclairage public sur la commune. Ces travaux doivent avoir une emprise sur le domaine public, en occupant temporairement le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie dans l'agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1.

Du 1er janvier au 31 décembre 2026 le personnel désigné par la société INEO RESEAUX SUD, est autorisé à procéder à effectuer des travaux d'intervention urgentes sur toute la Commune.

Article 2.

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée.

Article 3.

Toutes modifications éventuelles des réseaux sont à la charge du permissionnaire.

Article 4.

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5.

Le permissionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la durée des travaux.

Article 7.

La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation d'un an à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9.-Monsieur Le Maire de Saint Alexandre,

-Monsieur Le Secrétaire de Mairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société INEO RESEAUX SUD – 463 avenue Maréchal Juin 30130 PONT SAINT ESPRIT.

À Saint Alexandre, le 05 février 2026

Le Maire,

Jacques BERTOLINI.

